A+ A-

Renforcer son capital : pensez au capital-risque !

Par **Bercy Infos < https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>** , le 13/07/2020 - **Aides publiques et financements Gérer son entreprise**

Afin de favoriser le développement de votre entreprise et d'accroître vos fonds propres, vous pouvez, selon la nature de votre activité, avoir recours aux fonds de capital-risque. Quels sont les avantages du capital-risque ? Comment y avoir recours ? On vous répond !

Fonds de capital risque : qu'est-ce que c'est ?

Un fonds de capital-risque est un **produit d'investissement** qui permet de participer au **capital d'une entreprise** disposant d'un **potentiel de croissance élevé**.

En contrepartie de cet investissement au capital, l'**entreprise cède aux investisseurs des actions ou parts sociales**.

La majorité des investissements au capital-risque est faite par des professionnels.

Les entreprises soutenues par ces fonds disposent le plus souvent du **statut** de jeune entreprise innovante.

Découvrir le statut de jeune entreprise innovante (JEI)

Fonds de capital-risque : quels avantages ?

Pour votre entreprise, avoir recours à un fonds de capital-risque permet de **consolider vos fonds propres sans augmenter votre endettement**.

L'augmentation de vos fonds propres **renforce votre structure financière**, vous permettant ainsi d'obtenir plus facilement l'**appui des établissements bancaires** nécessaire pour mener à bien vos projets.

Pour qui souhaite investir, les fonds de capital-risque permettent de bénéficier de **retours sur investissement** si l'entreprise confirme son potentiel.

Les investisseurs peuvent alors **réaliser une plus-value en cédant leurs parts sociales** à de nouveaux investisseurs ou aux associés ayant créé l'entreprise.

Investissement par capital-risque : bien appréhender ses spécificités

Faire financer vos projets grâce au capital-risque revient à faire entrer au capital de votre entreprise des **investisseurs extérieurs**.

Ceux-ci détiennent ensuite une partie du pouvoir d'administration de votre entreprise puisqu'ils possèdent des actions ou parts sociales qui confèrent un **droit de vote aux assemblées**.

Il faut donc être prêt à devoir s'entendre à plusieurs pour les prises de décision.

Lire aussi : Création ou reprise d'entreprise : comment obtenir un prêt pour financer votre projet ?

Capital-risque : quel est le montant des sommes investies ?

Le montant des sommes injectées à votre capital par le biais d'un fonds de capital-risque est très variable, selon la nature de vos besoins mais aussi l'**attractivité de votre structure** aux yeux des investisseurs.

Bpifrance < https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/recours-a-investisseurs/capital-risque> précise que l'investissement au capital peut aller de « quelques dizaines de milliers d'euros » à « plusieurs millions si nécessaire ».

Comment trouver des investisseurs prêts à investir dans votre capital ?

Avant de contacter un fonds d'investissement, il est important de vous préparer à **présenter votre projet entrepreneurial** et plus particulièrement ses **perspectives d'évolution**.

Soyez prêt à soumettre votre **business plan,** à mettre en avant votre entreprise, ce qu'elle produit et le marché visé.

Une fois ce travail préalable achevé, vous pouvez :

- vous renseigner auprès d'acteurs locaux, tels que votre conseil régional < https://lannuaire.service-public.fr/navigation/cr> ou la chambre du commerce et de l'industrie < https://www.cci.fr/web/portail-acfci/accueil>
  dont vous dépendez
- vous rapprocher de Bpifrance < https://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/Fonds-propres/Presentation> qui grâce à ses fonds directs peut investir dans le capital de start-up, petite et moyenne entreprise (PME) et entreprise de taille intermédiaire (ETI)
- prendre contact avec une **association d'investisseurs**, tels que France Invest < https://www.franceinvest.eu/> , spécialisé dans l'orientation de l'épargne vers les entreprises non cotées, ou Les Cigales < http://www.cigales.asso.fr/> , spécialisé dans l'investissement local et solidaire
- solliciter les services d'un **opérateur privé**, spécialisé en recherche de fonds.

À savoir

Les fonds de capital-risque sont administrés par des **sociétés de gestion** qui doivent avoir obtenu un **agrément** auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) < https://www.amf-france.org/fr> . Vous pouvez consulter l'annuaire GECO, développé par l'AMF, qui répertorie les sociétés de gestion agréées.

Accédez à GECCO < https://geco.amf-france.org/Bio/?formId=GECO>

Lire aussi : Comment financer vos projets grâce aux business angels ?

Aller plus loin

Capital risque < https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/financements/recours-a-investisseurs/capital-risque>

Thématiques : Aides publiques et financements | Gérer son entreprise

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières… utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. Consulter notre politique de confidentialité

Partager la page